

REGLEMENT DU JEU – EUROPA LEAGUE : LE GRAND JEU

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

EURO-ASSURANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 682 021 274 dont le siège social est situé au 40 avenue de Bobigny (93130, France)

Organise du 1^{er} au 24 mai 2017 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « EUROPA LEAGUE : LE GRAND JEU » (ci-après dénommé «EUROPA LEAGUE : LE GRAND JEU»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Vocaza aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en s'inscrivant via le formulaire donné et en remplissant tous les champs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

Il est possible de doubler ses chances de gagner en souscrivant à une assurance MRH, Auto ou Moto chez Euro-Assurance, ou en parrainant une tierce personne si le joueur est déjà client. La société se réserve le droit de demander un justificatif.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

7 gagnants seront désignés au total. Les gagnants seront informés et contactés au plus tard avant le 2 juin 2017 par e-mail et sur la page Facebook d’Euro-Assurance, leur confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l’envoi d’avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la société organisatrice.

Les gains seront remis aux participants qui auront été tiré au sort.

Il n’est pas possible pour une même personne - même nom de famille, même prénom, même adresse électronique - de bénéficier de plus d’une dotation pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants valides et déclarés gagnants :

Nintendo Switch
Nintendo Switch
Nintendo Switch
Maillot de Foot
Maillot de Foot
TV 4K
Pack supporter Equipe De France 2 matches- 2 places

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l’âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.